

MINISTÈRE D'ÉTAT

CONSEIL NATIONAL  
DE LA  
RESISTANCE

Tél. : 478-586

Référence No

(Prière de rappeler ce numéro dans la réponse)

Annexes :

Luxembourg, le 3 mars 1981  
6, boulevard Royal

A la Commission spéciale chargée de  
l'étude du projet de loi No 2465

Chambre des Députés  
L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe les prises de position qui nous sont parvenues de la part de plusieurs Associations de la Résistance et que nous recommandons très vivement à votre attention

Le Conseil National de la Résistance espère aussi que le vœu exprimé par plusieurs organisations au sujet de la consultation du C.N.R. par la Commission spéciale de la Chambre des Députés trouvera bientôt sa réalisation concrète.

Dans l'attente que vous voudrez bien nous accorder votre appui, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Secrétaire Général,



Aloyse RATHS


Le Président,



Fernand LOESCH

Transmis pour information aux honorables Membres de la Commission spéciale.

Luxembourg, le 6 mars 1981.  
Le Greffier adjoint de la Chambre des Députés,





AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS ET DES FAMILLES DE DISPARUS DE  
NATZWEILER - STRUTHOF  
LUXEMBOURG

L'Amicale des Anciens Prisonniers et des Familles de Disparus  
de Natzweiler-Struthof ,  
réunie en assemblée générale le 18 janvier 1981 à Luxembourg,

Après avoir pris connaissance du rapport du secrétaire général du  
Conseil National de la Résistance sur les négociations qui ont été  
menées par le CNR avec le Gouvernement concernant les revendications  
des enrôlés de force ,

Estime que le CNR a fait un maximum de concessions à l'égard des  
enrôlés de force ,

Attire l'attention du CNR sur les discriminations qui résulteront à  
l'égard de certains résistants des changements envisagés et demande que  
Gouvernement prévoie que les catégories de personnes énumérées à l'article  
36 puissent invoquer soit les dispositions du projet actuellement en  
discussion soit le régime forfaitaire prévu par la loi pour les enrôlés  
de force ,

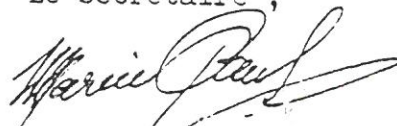
Insiste pour que soit exigé une demande personnelle de chaque enrôlé  
individuellement, comme cela a été le cas pour les résistants,

Exige que dans chaque demande l'impétrant déclare sur son honneur ne pas  
avoir été ni collaborateur, ni volontaire de la Wehrmacht, du RAD ou  
officier de réserve et qu'il n'a touché aucune autre indemnité que celle  
prévue par la législation luxembourgeoise,

Souhaite que le CNR soit entendu par la commission spéciale en vue de la  
fixation par écrit des modalités d'interprétation du texte à voter par  
la Chambre des Députés.

Luxembourg, le 26 janvier 1981

Le Secrétaire ,

  
Marius PAULY

Le Président ,

  
Robert KRIEPS

Conseil National de la Résistance

Entrée: 04 FEV. 1981

N°:

Luxembourg, le 14 février 1981  
8, avenue Victor Hugo

Parallèlement avec une résolution des différentes associations et amicales de la Résistance, la présidente de l'Amicale des Concentrationnaires et Prisonnières politiques luxembourgeoises se fait le porte-parole des dames-membres pour assurer le Conseil National de la Résistance de son entière confiance et de sa reconnaissance pour ses efforts en vue de représenter dignement tous les Résistants et de défendre leur juste cause

Ces sentiments qui ont animé leurs rapports avec le Conseil National de la Résistance au cours des années alors qu'elles s'adressaient à lui pour des conseils et obtenaient aides et satisfactions sur bien des plans se trouvent actuellement plus justifiés et insistants

Car, si les Enrôlés de Force, pour lesquels elles ont toujours éprouvé intérêt et pitié, ont à nouveau revendiqué des privilèges et des avantages matériels, leur activité ne cesse de causer des remous dans la vie publique et a un caractère discriminatif concernant la Résistance

Etant donné que parmi les dames-membres de l'Amicale des Concentrationnaires et Prisonnières politiques luxembourgeoises un grand nombre est déjà décédé et que l'âge élevé de la plupart d'entre elles ne leur permet plus une attitude personnelle en la situation actuelle, elles s'en remettent entièrement au Conseil National de la Résistance, pour représenter leur qualité de Résistantes et de Patriotes et l'assurent de leur indéfectible confiance pour la défense de leur droit

Aussi souhaitent-elles qu'avant de voter une nouvelle loi, la Commission spéciale chargée d'en élaborer les modalités prenne contact avec le Conseil National de la Résistance et entende par son organe le point de vue de tous ceux qui ont servi leur Patrie au risque de leur vie .

Luxembourg, le 14 février 1981

  
Lily UNDEN

AMICALE DES ANCIENS DE NEUENGAMME.

A

Monsieur Aloyse RATHS,  
Secrétaire Général du CNR,  
à

L U X E M B O U R G .

Monsieur le Secrétaire Général,

L'Amicale des Anciens de Neuengamme -  
après avoir pris connaissance de la résolution  
vous soumise par l'Amicale des Anciens Prisonniers  
et des Familles de Disparus de Natzweiler-Struthof  
en date du 18 janvier 1981, -se rallie à ce texte  
et le soutient dans toute sa conception.

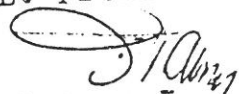
En vous souhaitant un plein succès dans  
l'accomplissement de vos fonctions, veuillez agréer,  
Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de  
nos sentiments distingués.

Luxembourg, le 18 février 1981.

Le Secrétaire,

  
Emile Peters

Le Président,

  
Dominique Paulus

Conseil National de la Résistance

Entrée: 23 FEB 1981

N°:

Luxembourg, le 22 février 1981.  
11, rue Beck



Union des Mouvements de Résistance Luxembourgeois

UNIO'N

Croix de Guerre 1939-1945  
Croix de la Résistance

Sous le Haut Patronage de S. A. R. le Grand-Duc

Président d'honneur:

S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg †

Le Président

Monsieur Aloyse R A T H S  
Commissaire à la Résistance

6, boulevard Royal

L U X E M B O U R G

Monsieur le Commissaire à la Résistance,

Le Conseil National de la Résistance a tenu à préciser les revendications de la Résistance aux fins de l'élimination des discriminations financières dont pâtissent des résistants, revendications que le gouvernement, incompréhensiblement, n'a pas trouvé indiqué de prendre en considération.

Le comité national de l'UNIO'N s'associe à cette façon de voir et assure la Conseil National de la Résistance de son appui déterminé pour réaliser ces objectifs.

Il est tenu à préciser qu'il serait honteusement vexant et humiliant de ne pas faire jouir les résistants du même traitement que celui envisagé pour les enrôlés de force; leur appliquer l'art. 30 reviendrait à leur infliger un affront sans pareil. L'UNIO'N n'acceptera aucunement que les résistants soient obligés à mendier à la porte des cas de rigueur pour l'obtention d'un dû, alors qu'il est donné satisfaction aux enrôlés de force par l'intermédiaire du bénéfice d'une loi spéciale.

L'UNIO'N est prête à entamer et à collaborer à toute action nécessaire afin que justice non discriminatoire, à tous les points de vue, soit rendue aux résistants.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire à la Résistance, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alphonse OSCH

Conseil National de la Résistance

le: 24 FEV. 1981